




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 mars. — La séance est ouverte à une heure.

Après l'appel nominal le procès verbal est lu et adopté.
 M. Lebeque analyse ensuite quelques pétitions, qui sont renvoyées à la commission.
 M. Serruys demande la parole pour faire un rapport de la commission d'industrie et du commerce sur les lins.
 M. de Tiekens de Terhove: Il me semble inutile que ce rapport soit lu. Pour ne pas perdre de temps nous pourrions ordonner immédiatement l'impression et la distribution. (Oui, oui, appuyé!)

M. Parnier demande que la discussion de ce rapport soit fixée à vendredi prochain.
 M. Leclercq fait observer qu'il ne peut s'établir de discussion sur un rapport, mais seulement sur une proposition ou un projet de loi.

La chambre passe à l'ordre du jour, qui est la discussion générale du budget des finances.

M. Duvivier, dans un discours très-étendu, s'attache à justifier la nécessité des allocations demandées pour l'administration des douanes et des accises. Il insiste pour que les employés soient convenablement rétribués, afin qu'ils mettent plus de zèle à remplir leurs devoirs.

M. d'Huart compare les traitemens des employés de la cour des comptes avec ceux de la trésorerie, trouve ceux-ci trop réduits. M. Deneef qui combat la réduction sur le ministre, M. Barthélemy qui regarde comme inutile et dangereuse toute économie que n'accompagnera pas un nouveau système d'impôt et de finances; M. Zoude qui s'oppose à toute réduction sur l'administration centrale des postes.

M. Lobeau: Messieurs, lorsque dernièrement j'indiquai les intérêts moraux comme premier mobile de la révolution, je n'ai pas prétendu dire que nous dussions négliger les intérêts matériels; à mon avis, les dépenses inutiles que fait un homme, soit public, soit privé, sont un acte de folie, et les représentans d'une nation pouvaient autoriser de telles dépenses, ce serait plus qu'un acte de folie, ce serait un crime. Mais est-il vrai que dans la représentation nationale, dans le gouvernement, on ait vu en Belgique un dédain systématique pour les intérêts matériels? Non, messieurs, ce serait calomnier la révolution et les hommes qui l'ont conduite à sa fin, que de le prétendre. Il n'est pas vrai qu'il y ait eu prodigalité et profusion dans l'emploi des deniers publics; il n'est pas vrai qu'on ait cherché à perpétuer les abus; et il suffit de jeter un coup d'œil sur les actes des gouvernemens qui se sont succédés depuis la révolution, pour voir à quel point sont peu fondées les accusations que l'on permet de faire à cet égard certains hommes.

Vous le savez, messieurs, à peine le gouvernement provisoire se fut-il saisi du pouvoir, qu'au milieu des difficultés qui l'environnaient, on le vit porter une main ferme sur les abus que nous avait légués l'ancien gouvernement. Ainsi on vit supprimer les droits d'abatage, les droits sur les passages d'eau, le droit de *leges*, la surtaxe imposée sur le timbre des journaux par un simple arrêté, et l'accise sur le sel et sur le vin indigène qui avait donné lieu à tant de plaintes; c'est ainsi que le gouvernement a modifié la législation sur les distilleries, le droit de 50 % sur les droits perçus sur le canal d'Antoing, enfin, l'odieuse impôt de la loire; il est bon lorsque, au dehors de cette chambre, on cherche à nier les bienfaits assurés au peuple par le nouvel ordre de choses, de rappeler tous ces actes qui servent à confondre les calomnieux de notre révolution.

Bientôt au gouvernement provisoire succéda le congrès national, qui suivit la même marche. Ainsi on le vit supprimer le droit supplémentaire, établi sur les barrières, et dont le produit s'élevait tant de réclamations; faire une réduction de 50 pour cent sur les patentes; réduire de 26 à 13 les centimes additionnels sur les patentes, les accises, etc.; supprimer les droits d'enregistrement jusqu'au 31 décembre 1832 sur les prêts sur gage et sur hypothèque; abroger les lois de l'ancien régime qui établissaient, à partir du premier janvier 1831, un nouvel impôt sur le café et une augmentation d'accise sur les vins étrangers, les boissons distillées à l'intérieur, les bières et les vinaigres indigènes. Ajoutez à ces réductions, faites avec plus de sympathie pour le sort des contribuables que de prévoyance pour la prospérité de notre état dans le recouvrement des impôts, et vous verrez, messieurs, ce qu'il faut croire de ces plaintes, sans cesse répétées, sur le peu de souci qu'on a pris pour le peuple. Si les divers gouvernemens de la Belgique, depuis la révolution, ont péché par quelque chose, ce n'est pas en matière de finances, mais en allant sous ce rapport au-delà de la prudence commandait. Ce que je viens de dire des impôts, je peux le dire de même à l'égard des traitemens; entendez parler en termes amers de la bureaucratie, et, si on n'a pas dit dans quel sens on entendait ce mot,

je ne sais si je devrais le relever. Entend-on par bureaucratie l'emploi qu'on est obligé de faire de commis dans les bureaux? Quand on me prouvera qu'on peut faire aller les bureaux sans bureaux je comprendrai l'accusation.

Messieurs, j'ai le honneur d'appartenir à une administration sur laquelle on ne demande pas de réduction de traitement, et pour laquelle au contraire on demande des augmentations, ainsi j'ai d'ailleurs prouvé que je ne tenais pas aux places à gros traitemens et que la vie privée avait plus de charmes pour moi que la vie publique. Mes paroles ne vous doivent pas être suspectes quand je viens vous parler contre la trop grande réduction des traitemens. En parcourant les divers ministères, je vois que dans celui des affaires étrangères le nombre des employés a été notablement réduit. En prenant le portefeuille de ce département, je supprimai cinq employés dont un aux appointemens de 2,700 florins.

Mon successeur a trouvé encore le moyen de faire de plus grandes réductions. Le ministère de la justice a réduit de 17 à 7 le nombre de ses employés. Portez maintenant vos regards sur le ministre de l'intérieur, vous trouverez une réduction de 16,605 fl.; sur le personnel comparativement au budget de 1831; sur l'administration des provinces 45,374 fl.; sur les ponts et chaussées 27,400 fl. Si vous comparez ensuite les différentes allocations demandées pour le royaume des Pays-Bas en 1830, avec ce qu'on vous demande aujourd'hui, vous serez convaincus que l'on a fait pour les contribuables tout ce que les circonstances permettaient de faire. En 1830 on vous demandait pour la secrétairerie d'état 88,466 flor.; dans le budget actuel rien; cabinet du roi 17,926 fl., aujourd'hui rien.

Les états-généraux dépensaient 521,830 fl. Les chambres 169,026 fl. Conseil-d'état 228,963. Aujourd'hui rien. La chambre des comptes coûtait 155,083 fl.; maintenant 55,200 fl. Ordre Guillaume 53,800; supprimé. Le lion belge 21,700 fl.; aujourd'hui zéro. Les ministres coûtaient 149,000 fl.; aujourd'hui 50,000 fl. Ministère des affaires étrangères, personnel de l'administration centrale 38,000 fl.; aujourd'hui 18,600 fl. Matériel 21,000 fl.; aujourd'hui 8,400 fl. Justice, Personnel 38,538 fl.; aujourd'hui 12,650 fl. Matériel 53,400 fl.; maintenant 2,600 fl. Intérieur, Personnel 325,000 fl.; aujourd'hui 97,780 fl. Matériel 53,000 fl., aujourd'hui 15,500 fl.

Messieurs, je ne peux pas continuer ce parallèle pour le budget de la guerre ni pour celui des finances, la différence énorme des circonstances rend pour le premier toute comparaison impossible; il en est de même du ministère des finances, parce que là se trouvait le syndicat d'amortissement dont les opérations s'entrelaçaient avec celles de l'administration, de plus, ont disparu du ministère des affaires étrangères les dépenses pour les consulats 35,000 fl.; pour les présens 28,000 fl.; pour les services secrets 12,000; tribut aux puissances barbaresques 15,000 fl.; les dépenses des cours et tribunaux étaient portées à 2,488,099 fl.; aujourd'hui à 947,207 fl.; les cultes, et ceci servira de réponse à un singulier genre d'accusation que l'on se permet contre nous à l'étranger depuis quelque temps; les cultes coûtaient autrefois 3 millions; vous savez que dans ce pays que l'on peint comme livré à la théocratie, nous avons réduit sans exciter les murmures des parties intéressées, les traitemens des archevêques et évêques d'une manière notable.

L'orateur poursuit cette énumération et il en conclut que si l'on veut pousser les réductions plus loin on livrera le pays à la *plutocratie*, et les emplois publics deviendront le partage des gens riches, au lieu de n'être que celui du talent et de la capacité. L'orateur examine ensuite le taux des traitemens des employés aux États-Unis, il prouve par leurs chiffres combien plus ils sont élevés qu'en France et qu'en Belgique, et il termine ainsi: J'ai prouvé que si les intérêts moraux avaient joué un grand rôle dans la révolution, si les pouvoirs devaient regarder comme leur premier devoir d'en assurer le maintien, c'est-à-dire, l'indépendance nationale et les institutions, il n'en avait pas méconnu un autre, celui d'étendre sa sollicitude sur les intérêts matériels, sur le sort des contribuables. Je voterai pour toutes les réductions qui me paraîtront compatibles avec la marche d'une bonne administration, et je crois qu'il y en a à faire dans le budget des finances et d'année en année.

M. Mary signale plusieurs inconvéniens administratifs aux administrateurs du trésor et à la banque.

M. Cuylen soutient l'ensemble de son administration.

M. Dumortier défend le travail de la section centrale.

M. Ch. de Broeckere protège les traitemens des fonctionnaires contre la réduction.

MM. Destouvelles et Barthélemy prononcent encore quelques paroles.

La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain à midi.

Bruxelles, le 28 mars. — Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le major Capiaumont. Dans la soirée, S. M. a reçu dans son cabinet M. le général baron Évau.

— Il règne une grande activité dans les bureaux de la guerre et à l'état-major-général de l'armée. Plusieurs officiers ont été appelés dans la soirée près du général Desprez. On parle d'ordres donnés pour que plusieurs régimens se rapprochent des frontières.

— L'état-major de la première division qui, ainsi que nous l'avions annoncé hier, devait venir à Bruxelles, a reçu contre-ordre; il restera à Louvain.

— Il vient d'être arrêté que le 7^e régiment d'infanterie qui faisait partie de la division de réserve est adjoint pour l'avenir à la 2^e division dont le quartier-général est actuellement à Malines.

— Le 2^e régiment de chasseurs à pied actuellement en garnison à Mons, va aller en cantonnement à Hallet dans les environs. Ce régiment fera désormais partie de la division de réserve dont le quartier-général est à Bruxelles.

— On écrit de Tournay, le 27 mars:

» Deux bateaux chargés de pièces de siège, boulets et autre matériel de guerre, descendaient l'Escaut hier; vers cinq heures du soir, se rendant à Anvers.

» Dimanche dernier, 160 canonniers de l'artillerie de campagne, destinés à compléter le personnel de diverses batteries, ont quitté notre ville, prenant différentes directions.

» Tous les accusés dans l'affaire des désordres commis à Antoing, ont été acquittés par la cour d'assises de Mons.

— Le secrétaire du baron Stockmar est parti avant-hier dans la nuit chargé de dépêches adressées par le roi au baron de Stockmar qui se trouve toujours à Londres. Un long conseil des ministres avait précédé le départ de ce secrétaire.

— Dans sa séance d'hier, le sénat a ouvert la discussion du budget de la guerre. Voici ce que dit l'*Indépendant* à propos de cette séance:

» M. de Broeckere avait énoncé à la tribune cette vérité, que le peuple devait momentanément supporter les charges qui sont la conséquence de l'état de guerre où nous a mis notre révolution. Eh! bien, M. Lefebvre déclare que d'une telle pensée émise froidement à la tribune il n'y a qu'un pas à un système d'oppression. Comprenne qui pourra la force de l'argument, quant à nous, nous avouons notre impuissance.

» M. Lefebvre a fini en conseillant à M. de Broeckere de faire de l'opposition contre ses anciens collègues: à quoi M. de Broeckere a répondu que, bien loin de faire de l'opposition, comme il savait que le pouvoir était faible, il était disposé à lui prêter son appui. Cette déclaration a été beaucoup plus approuvée du sénat, que la violente philippique de l'honorable M. Lefebvre-Meuret.

» Plusieurs orateurs ont été entendus après M. Lefebvre; puis M. d'Ansembourg a fait un discours fort violent, dont nous ne parlerons point, puis que son auteur lui-même l'a condamné à mourir dans le sein du sénat et s'est refusé à lui donner de la publicité.

» M. Ch. de Broeckere a répondu à MM. Lefebvre-Meuret, Pélichy et d'Ansembourg; puis le premier et le troisième de ces orateurs ont répliqué. On a pu remarquer dans cette réplique que l'honorable M. Meuret n'improvise pas aussi bien qu'il écrit, et en outre de l'extrême difficulté qu'il éprouvait à s'exprimer; il est arrivé que sur trois points auxquels il voulait répondre, deux fois il n'avait pas compris son adversaire et lui prêtait des pensées qu'il n'avait point exprimées: à la vérité M. Lefebvre a reconnu avec bonne grâce ses erreurs, qui ont excité quelque hilarité parmi nos graves sénateurs.

L'Indépendant, en parlant des bruits de guerre qui se répandent, résume son opinion personnelle en ces mots : « Nous devons croire que nous approchons du dénouement, et que bientôt l'armée belge aura l'occasion de réparer les fantes et les malheurs du mois d'août. »

Nous ne doutons pas, quant à nous, que le roi de Hollande ne persiste dans son fatal entêtement, et la réponse du comte Orloff à ce souverain, qui nous avons donnée dans un de nos derniers numéros, a dû renforcer encore notre conviction à cet égard. Mais nous pensons aussi qu'il y a loin de cette disposition d'esprit du roi Guillaume à une résolution de la nature de celle dont on parle. Bien qu'elle ne soit pas impossible, nous refusons jusqu'ici de croire à une reprise des hostilités. (Memorial Belge.)

LIÈGE, LE 29 MARS.

Arrêtés du roi du 24 mars :

Qui autorise le conseil communal d'Andrimont (province de Liège) à baser la répartition personnelle établie dans ladite commune pour l'exercice 1832 sur la fortune présumée des habitans.

Qui autorise le conseil communal de Rotheux (province de Liège) à baser sur la fortune présumée des habitans la répartition personnelle établie dans cette commune.

Qui autorise le sieur Pierre-Antoine Bastin, membre du conseil communal de Polleur (province de Liège) à remplir cumulativement les fonctions de secrétaire communal.

— Le Handelsblad de lundi 26 donne l'extrait suivant d'une lettre communiquée par la Gazette d'Aix-la-Chapelle : « Nous sommes informés que le comte Orloff ayant eu la double mission d'engager le roi Guillaume à reconnaître l'indépendance de la Belgique sous la souveraineté de Léopold I^{er}, et à adhérer au traité du 15 novembre, le roi Guillaume a acquiescé à la première de ces demandes ; mais il a allégué, pour cause de son refus d'acquiescer à la seconde, sa protestation antérieure contre ce même traité, en ajoutant qu'il ne serait pas de sa dignité d'en revenir maintenant. »

Le même journal hollandais contient encore ce qui suit, en date de La Haye, 23 mars :

« Le roi a convoqué un conseil de ministres extraordinaire. On attend le prince d'Orange de retour dans cette résidence. Le départ du comte Orloff pour Londres est, dit-on, définitivement fixé pour ce soir ou demain matin au plus tard. Enfin, il est de nouveau question de communications à faire, dans le commencement de la semaine prochaine, de la part du gouvernement aux états-généraux. »

— Nous sommes autorisés à assurer que le départ du diplomate russe a eu effectivement lieu vendredi dernier pour Londres. (Moniteur.)

— Un correspondant de l'Handelsblad, écrit de La Haye, le 26 mars :

« Une séance extraordinaire du conseil des ministres a eu lieu aujourd'hui. On parle de nouveau de communications qui doivent être faites de la part du roi aux états-généraux ; dans les premiers jours de la semaine prochaine. »

« Le prince d'Orange doit arriver bientôt de son quartier-général. »

— On mande de La Haye, 21 mars :

« S. A. R. le prince Frédéric n'est point parti le 16 pour l'armée, comme on l'avait annoncé, mais il doit partir quelques jours plus tard pour l'Escaut, afin d'y inspecter, en sa qualité de chef suprême de la marine, les bâtimens de guerre qui s'y trouvent stationnés, et y faire en même tems la distribution des croix d'honneur qui ont été faites avec les canons pris sur les belges. »

— Voici un échantillon de l'audace actuelle des journaux orangistes :

« Serait-il si niais, dit le Messenger de Gand, de vouloir qu'après une révolution tout-à-fait de coterie arrivât une contre-révolution tout-à-fait nationale ? »

— On écrit de Bruxelles :

« Le dernier concert, que S. M. a honoré de sa présence, a donné lieu à un incident assez plaisant. »

« Platel, qui se recommande par quelques compositions agréables, devait s'y faire entendre. Après le prélude de rigueur, il attaque son introduction qui est couverte d'applaudissemens. Tout à coup, et au moment d'entamer le motif principal de son morceau, il s'arrête et s'aperçoit qu'il n'a pas ses lunettes. Le public vit de son embarras, le roi lui-même ne résiste pas à ce que cette scène offre de singulier et partage l'hilarité générale. Platel sans se déconcerter dit alors en s'adressant au public :

« Messieurs, je ne sais où ont passé mes lunettes, mais c'est la faute de ma gouvernante ; elle n'en fait jamais d'autres. »

« Enfin Platel, après s'être fouillé partout, retrouve ses lunettes dans une de ses poches et achève son morceau avec aplomb au milieu d'une salve d'applaudissemens. »

— On écrit de Courtray, 26 mars :

« Le marché était très-bien fourni en marchandises et approvisionné d'acheteurs. Beaucoup de toiles ont été vendues, mais cependant pas autant qu'il y a huit jours. Les prix ont baissé aujourd'hui de deux hards par aune. »

— On mande de Grammont, 26 mars :

« Il n'y avait pas beaucoup de marchandises sur le marché de ce jour. Le nombre des pièces ne s'élevait pas à plus de 400 ; cependant tout n'a pas été enlevé. Les prix se sont soutenus ; mais, à la vérité, les cours sont si bas, qu'une baisse plus forte est regardée comme impossible. »

« Il y a, sur les prix actuels à ceux qu'on payait avant la révolution, une baisse de 25 pour cent ; cependant le prix des lins est toujours resté le même, de sorte que cette différence est supportée par les seuls tisserands. »

— Le Phare annonce que le pavillon belge, après sept jours de négociations avec le ministre de l'extérieur du Brésil, a été reconnu et salué de 8 coups de canon, à Rio de Janeiro.

— Le maréchal duc de Trévise, nommé ambassadeur à Saint-Petersbourg, est arrivé à Francfort le 24, avec sa suite.

— On écrit de la Suisse : « A aucune époque peut-être, les députations à la diète suisse n'ont représenté plus fidèlement l'esprit des divers gouvernemens cantonnans. Le parti stationnaire y est en grande minorité. Le parti du mouvement, à la tête duquel sont maintenant Lucerne, Berne et Zurich, paraît décidé à déployer une grande énergie, à résister à l'influence étrangère, et à faire adopter par la Suisse entière les principes proclamés depuis une année par la majorité des cantons. »

— On lit dans la Nouvelle Gazette de Wurtemberg :

« Nous tenons d'une source certaine l'importante nouvelle que notre tribunal d'appel du cercle de l'Isar a adressé au gouvernement une énergique protestation contre les écrits des administrations, dans lesquels l'association rhénane pour la liberté de la presse et l'association nationale, sont envisagés comme criminelles. Ce respectable tribunal déclare qu'il n'appartient à aucune administration de décider comme un empiètement illégal sur la compétence des tribunaux, l'acte d'une autorité administrative qui se permet d'appeler criminelle une action que le tribunal compétent n'a pas qualifiée de crime. Lesdits rescrits n'étant pas conformes aux lois existantes, le tribunal d'appel du cercle de l'Isar, dit la protestation, se voit obligé, et croit de son devoir de protester solennellement contre leur contenu. »

— Les filous exploitent le choléra à Londres. Le duc de Devonshire donnait une fête. A trois heures du matin, le bruit se répand qu'un des invités vient de mourir du choléra : Un individu se roula en gémissant sur un des repos du grand escalier. La frayeur met tout le monde en fuite, et dans le désordre, on escamote les diamans et les parures des dames. On cite la duchesse de Saint-Alban et la marquise de Devonshire comme ayant fait des pertes immenses. Au bout d'un quart d'heure, on ne trouva plus le cholératique ; il s'était sans doute sauvé à belles jambes.

— Au milieu de février dernier, l'Ohio, en Amérique, s'est élevé à 60 pieds au-dessus de son niveau ordinaire ; la ville de Cincinnati a été inondée ; des ponts, des moulins, des maisons, ont été entraînés. Les journaux de Cincinnati disent qu'on a vu flotter une église (en bois) avec son clocher.

DES CHANCES DE GUERRE.

Depuis quelque tems, les journaux de Bruxelles sont à la guerre. Ils s'appuyent aujourd'hui sur des mouvemens de troupes. Ce n'est pas cependant la première fois que des changemens de position ont eu lieu dans l'armée. Un mouvement sur la ligne hollandaise, en nécessite un autre de notre part sans que les hostilités en soient la conséquence ou le motif. C'est là une mesure de prudence que commande la situation des deux pays. Nous engageons donc nos lecteurs à n'accueillir les nouvelles de guerre qu'avec défiance.

Les chances de guerre générale ont-elles augmenté depuis quelques jours ? Les feuilles anglaises sont à la paix. Le Times annonce que la ratification de l'Autriche est attendue à Londres sous peu de tems ; que le prince de Metternich, auquel on aurait pu supposer de la mauvaise humeur à la suite de l'occupation d'Ancône, ne s'est point laissé entraîner par cet incident, et que la décision pacifique qu'il a prise à l'égard de la Belgique, il la tiendra. Le Times regarde nos affaires comme à peu près terminées.

« Le Globe and Traveller partage les espérances du Times ; il dit qu'on préparait la ratification officielle à Vienne au moment du départ des dernières nouvelles. »

Les deux feuilles que nous venons de citer sont fort estimées en Angleterre ; elles s'expriment d'ordinaire avec prudence sur les événemens. Voudraient-elles accrédiéter des bruits de paix, si la guerre était au fond des choses ?

De leur côté les journaux ministériels de France, n'ont point changé de langage. Leur thème est toujours le commentaire des paroles pacifiques de M. Casimir Perrier. Quant aux journaux de l'opposition, c'est autre chose. Mais on sait que la guerre est depuis deux ans un article de leur programme.

L'attitude de la bourse de Paris vient encore à l'appui des chances de paix : le 5^o est à 96 fr. 20 ; le 3^o à 69 30 ; l'emprunt belge se soutient à 77 1/2. A Anvers l'emprunt de 12 millions est à 95 1/2 ; le 10 millions à 91 1/2.

A Bruxelles, malgré les bruits de guerre le 12 millions est coté à 96 ; le 10 millions à 92.

En définitive, quant à la guerre générale, nous ne pensons pas qu'elle puisse éclater si le cabinet de St.-James persiste dans son alliance avec celui des Tuileries. En admettant même la neutralité de l'Angleterre, nous croyons encore que, privées des subsides de la Grande-Bretagne, la St.-Alliance serait immobilisée. Les formidables coalitions sous lesquelles Napoléon a succombé, n'ont pu se cimenter qu'à l'aide de l'or prodigué par les implacables ennemis de la France, Pitt et les ministres de son école.

Hors de l'hypothèse d'une guerre générale, il est difficile de supposer que le roi Guillaume se résolve à lancer une seconde fois ses bataillons sur la Belgique.

Toutefois ce n'est là qu'une probabilité ; les événemens sont quelques fois venus donner un démenti aux plus raisonnables conjectures. La prudence exige impérieusement que nous nous tenions en garde contre la Hollande, et nous applaudissons à toutes les mesures prises dans l'intérêt de la défense du pays.

Mais si, le roi Guillaume voulait de nouveau tenter la chance de la guerre, nous sommes tranquilles sur les résultats. Nous n'avons plus à lui opposer, comme au mois d'août de l'année dernière, quelques régimens isolés, chez lesquels l'esprit révolutionnaire avait imprudemment relâché les liens de la discipline ; nous avons une armée organisée aussi nombreuse que celle de la Hollande : à ses 44 bataillons d'infanterie, nous en opposons un pareil nombre ; les 25 escadrons de sa cavalerie peuvent être chargés par 28 de la nôtre. Notre artillerie se fera entendre cette fois aussi haut que la sienne. Nous avons à la tête de notre état-major l'un des meilleurs tacticiens de l'Europe et les Belges ont des malheurs à réparer, un affront à venger.

Enfin, ce qu'à Dieu ne plaise ! ce qui est même impossible à prévoir, si quelque nouveau revers venait affliger la Belgique, il y a à la frontière l'arme au bras, une armée française, qui ne se ferait point attendre.

Non, jamais la Belgique ne subira l'infamie d'être

restauration. Nous sommes de l'avis de la bourse de Bruxelles. C'est même lui faire beaucoup trop d'honneur que de lui accorder 4 chances contre 96.

Des environs de Maestricht, le 28 mars.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, les journaux orangistes ne cessent de vanter le doux régime dont on jouissait sous le sceptre de sa gracieuse majesté le roi de Hollande, et déplorent amèrement l'état d'anarchie dans lequel la Belgique est prétendument plongée depuis dix-huit mois. Quelques-uns ont choisi leurs termes de comparaison dans le mode d'administration actuelle de la ville de Maestricht. Voyez, ont-ils dit, l'ordre admirable qui y règne. Un gouvernement sage et paternel... mais à quoi bon relever ces impudentes assertions démenties chaque jour par quelque acte de despotisme ministériel ou de tyrannie militaire ?

Voici deux faits nouveaux, auxquels, je vous prie, Messieurs, de donner la plus grande publicité et dont je vous garantis l'exactitude.

En 1829, un certain Van Ormelingen, accusé d'avoir commis un assassinat, fut traduit devant la cour d'assises du Limbourg, et condamné pour meurtre simple aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque. Van Ormelingen se pourvut en cassation contre cet arrêt; mais son pourvoi est rejeté. Au commencement de l'année 1830, Van Ormelingen adressa une requête en grâce au roi de Hollande et quelques mois après il obtint rémission entière de sa peine et fut mis en liberté. Ces lettres de grâce furent accueillies avec d'autant plus d'étonnement, par le public, que le crime pour lequel Van Ormelingen avait été condamné résumait en soi tous les genres d'atrocités, cependant personne ne songeait à reprocher au monarque hollandais l'œuvre illégale d'un droit qu'il se serait arrogé. Mais voici que ce même souverain, renchérisant sur le droit de grâce qui lui est attribué par la loi fondamentale; vient d'octroyer des lettres d'abolition au sieur Van Ormelingen et de casser l'arrêt de condamnation prononcé contre lui par la cour du Limbourg.

On se demande, Messieurs, quel a pu être le but du roi de Hollande en agissant ainsi et l'on n'est pas éloigné de croire qu'il a voulu, par l'octroi de ces lettres d'abolition, flétrir les magistrats qui ont rendu l'arrêt et qui tous aujourd'hui, à l'exception d'un seul, font partie de la magistrature belge.

Voici quelque chose de bien plus fort encore. Un jeune homme, né en Belgique, se rendit il y a quelques tems à la municipalité de Maestricht, et pria M. le bourgmestre, après exhibition des documents à ce requis, de procéder à la publication de ses bans de mariage. M. le bourgmestre refusa d'obtempérer à sa demande se fondant sur ce qu'un arrêté de S. M. prohibait le mariage entre les individus nés en Hollande et les personnes originaires de la Belgique. Le jeune homme demanda communication de cet arrêté; nouveau refus aussi formel que le premier. Quelques jours après, on fit savoir au jeune homme que l'on était disposé à procéder à la célébration de son mariage si sa mère venait en personne y donner son consentement. Il répondit à son tour que sa mère était dans l'impossibilité de se transporter à Maestricht et que d'ailleurs il lui paraissait que la présence de sa mère était absolument inutile puisqu'elle avait par un acte notarié donné son consentement au mariage de son fils.

Nous ne reconnaissons pas la validité de vos actes notariés, lui répliqua-t-on, et le jeune homme fut renvoyé. Ne sachant plus à quel moyen recourir, il s'adressa, pour dernière ressource, de s'adresser directement au roi de Hollande et de lui demander la très-humble permission de se marier. Cette démarche lui réussit et il vint d'être autorisé à contracter mariage sans être astreint à produire le consentement de sa mère et de se conformer au code civil.

Voilà ce régime si sage et si doux devant lequel les journaux orangistes sont en admiration perpétuelle et qui n'est mis en regard du règne de la constitution belge que pour répandre sur celui-ci une teinte odieuse d'arbitraire et de despotisme. Agréés, etc.

FRANCE.

Paris, le 26 mars. — Le *Messenger* contient l'article de correspondance de La Haye suivant, du 22 mars :

« La réponse du cabinet anglais aux dernières ouvertures du roi de Hollande est arrivée ce matin au comte Orloff. Il ne veut pas réunir la conférence à l'occasion de ces ouvertures; il ne veut le faire que pour réunir la signature du roi Guillaume aux 24 articles, ou la ratification d'une, de deux ou de trois puissances, ou enfin pour fermer les protocoles, sauf s'il y a ratification des trois puissances, à examiner les nouvelles propositions du roi.

— On lit dans le même journal :

« La conférence de Londres ne regarde pas, ainsi que le dit un journal, ses réunions comme suspendues. Elle s'est bornée à refuser de répondre à l'ultimatum du roi de Hollande; c'était la meilleure manière de prouver à ce prince qu'il ne devait plus se flatter d'abuser, avec quelque fruit pour lui, de la patience des souverains. Il n'est pas exact non plus, comme le dit ce journal, que le comte Orloff ait quitté La Haye pour retourner à Saint-Petersbourg et qu'il ait renoncé à se rendre à Londres. »

— Plusieurs journaux ont annoncé qu'un vaisseau de ligne anglais de 120 canons était entré à Ancône; ce fait est inexact; car ce port ne peut contenir de vaisseau de ligne, encore moins de cette force. Quoiqu'il en soit, l'apparition d'une escadre anglaise dans ces parages, ne doit que prouver la bonne intelligence des deux cabinets.

— Voici ce que dit le *Courrier français* :

« L'horizon de la Hollande et de la Belgique prend chaque jour un aspect plus sombre. Un renouvellement d'hostilités paraît inévitable, après le 31 de ce mois. On s'y prépare des deux côtés, et Dieu sait ce qui en résultera. La France et l'Angleterre ont garanti la neutralité de la Belgique, et elles ne souffriront pas que la Hollande, aidée ou non des puissances du nord, vienne y porter le théâtre de la guerre. Quoiqu'ici le gouvernement regarde encore une rupture comme impossible, il n'est cependant point sans inquiétude sur les suites de l'obstination du roi de Hollande. Il paraît bien déterminé à faire avancer des troupes sur le territoire belge, si les Hollandais venaient à franchir leur frontière.

« Les dispositions où se trouve notre cabinet ont inspiré de vives appréhensions à quelques capitalistes, et ils ont vendu hier d'assez fortes parties de rentes, prétendant que la guerre se rallumerait au commencement d'avril entre les Belges et les Hollandais, et vraisemblablement dans toute l'Europe. Nous croyons ces craintes exagérées. Les cabinets n'ont pas temporisé jusqu'ici pour en venir aux mains si promptement, et dans un moment si inopportun.

« Déjà l'on dit que M. le comte Orloff s'est enfin décidé à se rendre à Londres. On ajoute, il est vrai, qu'il porte lui-même le nouvel ultimatum du roi Guillaume. Mais il est vraisemblable que la conférence ne voudra pas entendre de propositions nouvelles avant une ratification préalable du traité du 15 novembre.

« Plus passionné dans la question que le diplomate russe, l'ambassadeur hollandais qui se trouve en France semble ne plus croire au maintien de la paix. Il fait, dit-on, ses préparatifs pour être à même de quitter la France aussitôt que la rupture sera consommée. Tout sera disposé dans son hôtel d'ici à la fin du mois, de manière à ce que son départ puisse s'effectuer en 24 heures s'il le juge à propos. »

— Le duel entre M. Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale, et M. Belmontet, était à peine terminé, que le rédacteur du *Figaro*, M. Rocqueplan, allait sur le terrain, avec M. Mugney, éditeur de *Jérôme le Franc Parleur*, qui avait un peu sévèrement traité M. Rocqueplan. Les deux combattants ayant féraillé en gens d'honneur pendant quelques minutes, les témoins ont jugé convenable d'arrêter le combat.

— Les lettres de Madrid, du 15 mars, annoncent la mort du célèbre Morillo, comte de Carthagène, et la nomination du général Saarsfel, pour commander l'armée républicaine en Estramadure.

— Il est arrivé plus d'une fois que deux avocats, au sortir de l'audience, discutent encore leur affaire dans la salle des Pas-Perdus. On a vingt quatre heures, dit-on, pour maudire ses juges, et l'avocat qui perd son procès, conserve souvent la conviction qu'il a été mal jugé. L'anecdote suivante est une preuve de cette persistance des avocats à soutenir leur opinion.

A côté de la bibliothèque des avocats est un salon de causeries, salon qui a ses habitués, et où se trouvent quotidiennement d'intrépides causeurs en possession de donner des nouvelles et d'en fabriquer : là se décident, avec des questions de droit civil, celle de la paix ou de la guerre, et toutes les difficultés que peuvent faire naître les divers systèmes de gouvernement. Trois de ces habitués discourent sur l'ordre du jour du maréchal Soult, lorsque arrivent deux jeunes avocats discutant encore leur affaire jugée à la 3^e chambre. L'avocat perdant se récriait sur la bonté de sa cause ainsi méconnue; le gagnant soutenait le bien jugé.

« Eh bien, dit le premier, nous avons un moyen de nous mettre d'accord. » Et aussitôt un écrit est fait, dans lequel est dit que l'affaire sera plaidée de nouveau devant les trois confères trouvés dans le salon, et que celui qui perdra paiera un déjeuner à son adversaire et au tribunal. La discussion politique est aussitôt arrêtée, et les trois jugent se placent gravement autour de la table : le plus ancien occupe le fauteuil, comme président; la parole est accordée à l'avocat du demandeur; un vif débat s'engage; les plaidoiries et les répliques successives durent pendant deux heures : Le président recueille les suffrages et prononce l'arrêt suivant :

Considérant que le jugement au fond doit être suivi d'un déjeuner à la charge de l'avocat qui succombera;

Considérant que la connaissance de ce jugement pourrait influer sur la gaieté du déjeuner, et contribuer à altérer, par la douleur d'une défaite, la joie de l'un des convives;

Le tribunal, avant faire droit, ordonne que les jour, lieu et heure auxquels le déjeuner doit avoir lieu, seront fixés pour être le jugement au fond prononcé, après le dessert; le présent jugement exécutoire par provision.

— Le tribunal de commerce de Paris a eu à juger hier plusieurs questions dont la solution était impatiemment attendue. Il s'agissait de savoir :

1^o Si la banque de France est tenue de payer ses billets au porteur, sur la présentation de simples fragments;

2^o Si les billets au porteur de la banque de France sont soumis à la prescription ordinaire des effets de commerce. Ces deux questions ont été résolues négativement.

Le tribunal a fondé sa décision principalement sur ce motif, que la circulation des billets de banque n'est pas obligatoire.

— On écrit de Naples, 9 mars :

« Notre Vésuve est superbe; l'énorme cavité au centre de laquelle se trouve le gouffre était remplie de lave qui bouillonnait et qui s'est écoulée en trois rivières de feu, deux se dirigeant du côté de Naples, et la troisième du côté opposé. (Nota).

« Hier, à sept heures et demie du soir, nous avons senti un léger tremblement de terre, avec deux ou trois secousses seulement qui n'ont eu aucun fâcheux résultat. »

MOUVEMENT INSURRECTIONNEL EN PORTUGAL.

Le bruit s'est répandu ce matin qu'une insurrection sérieuse avait éclaté en Portugal du côté de Viseu, en conséquence de laquelle une partie des troupes cantonnées à Bemposta et d'autres villages sur le rivage de la mer ont reçu l'ordre de se mettre en marche immédiatement de ce côté. Les dernières lettres que nous avons reçues de Lisbonne annonçaient qu'il régnait une grande fermentation dans la province de Beira; mais comme il n'est pas arrivé de courrier ordinaire depuis samedi, cette nouvelle n'aura pu être reçue que par estafette extraordinaire.

Liège, le 28 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je dois dans l'intérêt du public signaler à l'attention de l'autorité compétente, le mauvais état dans lequel se trouve le pavé à l'endroit dit *Basse-Vez*, faubourg d'Amercoeur, pour peu qu'on laisse encore sans le réparer, il ne sera plus possible d'y charrier.

Il vient à propos de faire remarquer que depuis que Maestricht n'est plus libre. Le passage des chariots par Liège est beaucoup plus fréquent, par conséquent il est de toute nécessité que le pavé en question soit réparé le plutôt possible.

Agréés, etc. Un habitant dudit faubourg.

ECOLE INDUSTRIELLE.

Nous nous empressons d'annoncer que le professeur du cours de géométrie continuera demain vendredi à s'occuper du mesurage des surfaces. Il répètera brièvement pour la dernière fois, en commençant la leçon, quelques principes d'arithmétique, en faveur des nouveaux élèves.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, rappellent aux personnes que la chose concerne, que d'après la loi du 17 décembre 1831, les exportations d'armes ne sont permises que par les bureaux frontières des pays qui ne sont pas en état d'hostilité avec la Belgique. et que suivant l'arrêté royal du 18 janvier 1832, ces armes ne peuvent être exportées qu'après avoir été visitées par le chef de l'autorité militaire locale, ou par son délégué, et qu'il doit délivrer un certificat de cette visite. Le dispositif de cette dernière loi est transcrit à la suite du présent.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Art. 1^{er}. Toutes les armes de guerre ou partie de celles-ci seront, avant de pouvoir être exportées, visitées par le chef de l'autorité militaire locale, ou la plus voisine ou par son délégué, pour s'assurer s'il n'en existe pas parmi elles qui seraient en tout ou en partie la propriété de l'état. Il sera délivré certificat de cette visite.

2. Cette visite sera faite dans le lieu de l'expédition, en présence des employés de l'administration des douanes, qui viseront le certificat.

3. Après la vérification, les caisses qui renferment les armes seront dûment plombées par ces employés et pourront passer à la frontière sans vérification nouvelle.

4. L'administration de la douane ne laissera passer en sortie à la frontière des transports d'armes, qu'après s'être assurée que ces formalités ont été remplies et que sur la production du certificat de visite exigé par l'art. 1^{er}.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 28 mars.

Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Mariages 3, savoir : Entre Arnold Joseph Philippe, cultivateur, rue sui Avroy, veuf de Marie Louise Zoone, et Marie Ida Léonard, domestique, même domicile. — Michel Dewandre, tourneur, rue Entre deux Ponts, et Marie Agnès Mathus, rue des Écoliers. — Joseph Dupont, maître à danser, rue de la Wache, veuf de Louise Rulkin, et Anne Marie Lepage, marchande, derrière le Cœur St.-Paul.

Décès, 1 femme, savoir : Elisabeth Leclercq, âgée de 36 ans, fiotteuse, faubourg Ste.-Marguerite.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi, 30 mars, abonnement courant, entrées ou billets de faveur généralement supprimés, la troisième représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. On commencera à 5 heures 1/2 précises. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Nota. — Vu le prochain départ de Mme. Ponchard, les représentations de *Robert le Diable* sont fixées au lundi, mercredi et vendredi de la semaine prochaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi, 4 avril 1832, à deux heures précises de relevée, le sieur Mathieu Ubachs, cessant son commerce établi au Grand Café, place du Spectacle, à Liège, y fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, tout son beau mobilier, consistant en 150 chaises et fauteuils bourrés en crin, 45 tables rondes, carrées et à coulisse, tables à jeu, 15 commodes, dont plusieurs avec tablettes en marbres, 6 canapés bourrés en crin, 15 bois de lit, 6 toilettes, quantité de lavabos et de tables de nuit, six secrétaires, deux bureaux et un buffet.

Tous ces MEUBLES sont en acajou du dernier goût et tout neufs.

20 belles glaces ou miroirs encadrés en acajou dont un haut d'une aune 65 centiaunes et large d'une aune 9 centiaunes, 45 beaux matelats, quantité de paillasses, 6 beaux poêles, belles pendules, bureaux, buffets, comptoirs, une pompe à bière, quinquets, lampes astrales, couvertures en laine, drap de lit, oreillers, traversins, linge de table, quantité de bois de lit, garde-robes, chaises, tables, le tout en chêne et en bois blanc, batterie de cuisine.

Trois pièces de Bordeaux St.-Julien, cinq pièces environ St.-Emillon en bouteilles, vins de Bourgogne, punch et autres liqueurs et généralement tout son mobilier, dont le détail serait trop long. Argent comptant.

Les personnes qui pourraient avoir des prétentions contre ledit UBAGHS, doivent s'adresser audit notaire avant la vente.

Un Homme et une Femme sans enfants, désireraient se PLACER comme gardiens d'une maison à la ville ou à la campagne; ils se contenteraient d'un petit gage; la femme est cuisinière et le mari jardinier. Pour les renseignements, on peut s'adresser quai d'Avroy, n° 604.

Un BOGUET à couvert, avec harnais, à VENDRE chez POLIS, faubourg d'Amorceur, n° 1^{er}. 312

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n° 320

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts, MORUE, 1^{re} qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

SAUMONS fumés, id. salés, chez ANDRIEN fils, Souv. Pont.

FRANCK, rue Ste.-Ursule, a reçu MORUE adolium, 1^{re} qual 8

POISSONS de Mer de toute qualité très-frais, chez FRANCK, au Cœur d'or, rue Ste.-Ursule.

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 44

PERET fils, rue Ste.-Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord; Stochiches; Harengs et Anchois nouveaux; Poissons de Mer, Moules et Huitres très-fraiches.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au CAFE DU HEAUME, à Huy. 273

207 A VENDRE, avec toute facilité de paiement, pour entrer en jouissance le 24 juin prochain, une MAISON sise rue Fond-St.-Servais, n° 146, présentement occupée par Mlle. Godart

Deux MAISONS réunies en une située rue des Écoliers, n° 233 et 234, occupée en partie par M. le médecin Vandermeer.

Une autre y joignant, située rue du Moulin, n° 236, occupée par Bailly.

A LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON de campagne sise à St.-Gilles près l'église, avec jardin légumier et d'agrément, contenant 17 1/2 perches.

S'adresser au notaire KEPPENE, rue St.-Hubert, n° 591

214 VENTE DEFINITIVE.

Le notaire HALLEUX, de Battice, vendra publiquement à la requête des enfans Coumont, le jeudi 5 avril 1832, à 2 heures de relevée, chez Henri Errard, à Chameux :

1^{er}. Une MAISON formant deux demeures avec jardin et prairie, grande de 25 perches, sis à Chameux; plus deux raves, sous la mise à prix de f. 2370 50 c.

2^e Lot. Une MAISON avec jardin, sise au même endroit, sur la mise à prix de f. 718 75 c.

S'adresser au soussigné. HALLEUX, notaire.

Le 31 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire OPHOVEN, notaire à Herve, à la LOCATION aux enchères pour le terme de 3, 6 ou 9 ans, à commencer le premier avril 1832, d'une maison, avec écurie, fournil et jardin contigu de 6 perches 54 aunes, située à Chénée, provenant des états du pays de Liège, occupée ci-devant par M. Humblet et actuellement par M. Decouve.

L'adjudicataire devra fournir au moment de l'adjudication deux bonnes et suffisantes cautions. S'adresser pour prendre connaissance du cahier de charges audit notaire ou au bureau du receveur de l'enregistrement et des domaines, à Herve. 264

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Lundi 9 avril, à dix heures du matin, M. le notaire BERTRAND VENDRA, chez le sieur L. Philippe, à Kinkempois, plusieurs portions de beaux chênes, hêtres, et autres essences croissants dans la coupe de l'année, du bois de St.-Jean, commune d'Ougrée, à crédit.

S'adresser aux forestiers, Michel Quoirin à Ougrée, et à Dambiermont au Sart-Tilman, pour les voir. 243

VENTE DE FUTAYE.

Le 2 avril 1832, à 1 heure de relevée M. le chevalier de Mélotte de Lamalle, fera VENDRE dans ses bois Maquoï et bois provenant des Fossoul, sis au dessus de Java, commune de Bas-Ola, quantité de marchés de beaux chênes et baliveaux tous à portée de la Meuse.

Recours sur lesdits bois. A crédit. 299

VENTE DE FUTAYE.

Jeudi 5 avril 1832 et jours suivants, à onze heures du matin, on vendra publiquement au pied des arbres, dans la Basse-Arche, commune d'Haltinne, quantité de marchés de chênes et frênes de la plus grande beauté, propres à tout usage; entr'autres un frêne de trois mètres et demi de tour A crédit. 282

VENTE DE FUTAIE.

Le mardi 3 avril, à 11 heures du matin, l'on vendra toute la futaie croissant dans le bois dit la Bourlotte, commune de Pewez, près de Huy; la vente aura lieu chez Delbruyère, à Perwez, ou au pied des arbres, si le temps le permet. A crédit. 286

VENTES DE FUTAIE ET BALIVEAUX.

Le lundi 2 avril, à 10 heures du matin, au BOIS de Haillet, près d'Andennes.

Et le lendemain, à la même heure, au BOIS de Saint-Paul, situé à Hubinne, près de Borminville. 303

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE. Administration des domaines et forêts. — 5^e maitrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant Me DUSART notaire à Liège, le mardi 3 avril 1832, à dix heures, et une seule séance dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés de Saint-Paul, Pied-de-Vache et de 40 bonniers, divisés en quatre lots, situés sous les communes de Ramet et de la Neuville, contenant ensemble 222 bonniers 90 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en quatre paiemens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 3 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et prendre connaissances du cahier des charges au local occupé par les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 4262-30, à Bruxelles; chez Me DUSART, notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de l'Etat à Saint-Trond, et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

Lundi deux avril prochain, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Winandy, au Fays, commune de Polleur, le syndic définitif à la faillite de Denis Jos. Batta, fera exposer en VENTE publique, devant M. le juge de paix du canton de Spa, par le ministère du notaire LYS, ensuite d'autorisation judiciaire :

1^o Une maison, grange et écurie, avec jardin et prairie, située au Fays, occupée par ledit Winandy;

2^o Un pré nommé Sous la-Ville et un bois nommé Devant-les-Hayes, situés de même au Fays, commune de Polleur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 270

On DEMANDE des OUVRIÈRES en modes et en lingerie, n° 44, Pont-d'Ile. 224

() Le lundi deux avril prochain, à 10 heures du matin, le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON n° 6; située au de la Savonnière, près du Pont d'Avroy, avec terrain derrière, et un bâtiment dominant sur la Fontaine. On peut y faire construire une belle maison. S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

() Samedi 31 de ce mois à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'ancien, à l'entrepôt de cette ville; 500 bouteilles vin de Ghanpaine blanc mouxeux et 408 Alicante vieux, l'un est l'autre 1^{re} qualité.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 26 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 12 juin 1830, 69 fr. 30 c. — Actions de la banque, 460 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 3/4. — Emprunt d'Haïti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 26 mars — Dette active, 40 3/4 0/0 00 0/0. Idem différée 1 0/0. — Bill. de ch. 16 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 68 1/2 00 0/0. — Rente rom. 2 1/2 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 1/2 et 90 3/4. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 1/2 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vieme Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 83 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 72 7/8 0/0 0/0. Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 3/4.

Bourse d'Anvers du 28 mars. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.	A	
Londres.	40 7/8	P 40 1/4	P
Paris.	1 1/8 p.	P 00	
Francfort.	35 1/4 1/6	A	35 7/16 P
Hambourg.	35 3/8	A 35 1/8	A
	Escompt. 0 0/0		

Effets publics. — Métalliques. 87 1/4 0. — Lots 370 0. — Napolitains, 71 7/8 3/4 A. — Guebard 00 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 54 1/2 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 47 1/4 1/8 A. — Anglo Danois, 66 0/0 A. — Lots de Pologne 97 1/4 P. — Anglo Brésiliens, 44 1/2 P. — Emprunt romain, 77 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 95 1/2 0/0 P; idem de 10 millions, 91 1/2; idem de 24 millions, 75 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 27 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 96 0/0 P — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 92 0/0 P. — Emprunt de 24 millions, 75 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.